

REGLES APPLICABLES AU STATIONNEMENT – ARTICLE 12

Règles applicables au stationnement :

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR POUR LESVEHICULES	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR POUR LES VELOS
Habitation	<p><u>Opérations d'ensemble à usage d'habitation ou construction collective d'habitation :</u> 1 place pour 40m² de surface de plancher et 10% du nombre de place réalisées avec un minimum de 1 place.</p> <p><u>Habitations individuelles hors opération d'ensemble :</u> 2 places de stationnement sur l'emprise privée</p> <p><u>Logement social :</u> 1 place par logement</p>	<p><u>Logements collectifs :</u> Il est exigé la réalisation de locaux de stationnement deux roues à raison d'1,5 places par logement.</p>
Hébergement hôtelier	1 place de stationnement par chambre et une place par tranche de 10m ² de salle de restaurant, réception, conférence, etc....	1 place de stationnement pour 5 chambres et une place par tranche de 50m ² de salle de restaurant, réception, conférence, etc...
Bureaux	1 place par tranche de 50m ² de surface de plancher	Le stationnement sera assuré à proximité des bureaux à raison d'une place pour 100m ²
Commerce	<p><u>Surface commerciale comprise entre 200m² et 300m² :</u> 1 place par tranche de 50m² de surface de plancher créée</p> <p><u>Surface commerciale à partir de 300m² :</u> 7 places par tranche de 100 m² puis 1 place supplémentaire par tranche de 20 m² pour les commerces dont la surface commerciale est supérieure à 2000m²</p>	Le stationnement sera assuré à proximité des commerces à raison d'une place pour 100m ² de surface de plancher
Artisanat	1 pour 100 m ² de surface de plancher affectée à cet usage	Le stationnement sera assuré à proximité des bâtiments à raison d'une place pour 100 m ² de surface

		de plancher
Industrie	1 place pour 200 m ² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet	Le stationnement sera assuré à proximité des bâtiments à raison d'une place pour 100m ² de surface de plancher
Entrepôts	1 place par tranche de 200m ² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet	1 place par tranche de 200m ² de surface de plancher affectée à cet usage ou d'apprécier les besoins spécifiques à chaque projet

Pour les utilisations du sol non soumises aux règles ci-dessus, le nombre de places de stationnement doit être établi en fonction de l'usage et de la localisation du terrain. L'autorisation d'urbanisme pourra être refusée si le nombre de places proposés est incohérent.